



Pantin à Roulettes

Compte-rendu de l'Assemblée Générale
du 17 juin 2022

L'assemblée Générale ordinaire s'est tenue le 17 juin 2022, dans la salle « violette » de la Maison de Quartier Mairie-Ourcq, 12 rue Scandicci, Pantin.

Étaient présents :

- Jacques président
- Léa secrétaire
- Gaston
- Isabelle
- Samy
- Lynda
- Manon
- Richard
- Yumiko
- Karen
- Valentin

Le président porte 11 pouvoirs, ce qui fait 22 présents ou représentés.

Tout le monde étant présent, la séance débute à 19h15, par un diaporama du président ; qui rappelle l'ordre du jour :

- Bilan des activités saison 2021-2022
- Bilan financier
- Modification du règlement intérieur
- perspectives
- Appel aux volontaires
- Questions diverses

J.D.

UB

Adhésions 2021-2022

Cette diapositive n'appelle pas de commentaires, si ce n'est le nombre relativement important d'adhérents ayant abandonné l'activité sans prévenir

Bilan des adhésions

Pour ne pas trop bloquer les adhésions avec des adhérents ayant cessé l'activité, il est proposé de modifier le règlement intérieur en rajoutant :

« Tout membre étant absent plus de 3 séances consécutives sans justification sera considéré comme démissionnaire, sans possibilité de remboursement de sa cotisation »

S'en suit une discussion sur le nombre de séances consécutives, et aussi sur le fait d'exclure quelqu'un qui a déjà payé sa cotisation.

Le président propose donc une modification du texte, à la demande de Richard :

« Tout membre étant absent plus de 3 séances consécutives sans justification sera considéré comme inscrit sur liste d'attente, en attendant qu'une place se libère »

Quant au nombre de séances manquées sans justification, 3 semble être quelque chose de pas trop contraignant, c'est la moitié d'un temps entre deux vacances scolaires.

Le texte sera donc ajouté à l'article 9 du Règlement Intérieur

Bilan des activités

Le président fait l'inventaire des activités, voir le diaporama en annexe.

Il rappelle le contact que nous avons établi avec les deux autres associations de roller, exerçant aussi à la Maison de Quartier. Il faudrait pérenniser ces contacts, afin de faire connaître à nos adhérents d'autres activités à roller.

Il rappelle aussi le rôle important des réseaux sociaux et du site Web de l'association.

Et l'ouverture vers les institutions locales que sont les mairies de Pantin et du Pré Saint Gervais, par des animations que nous gérons, à leur demande

Bilan financier

Le président présente le bilan financier, qui n'appelle pas de commentaires,

la situation financière étant stable.

S.D.

UB

Appel aux volontaires

Le président rappelle que la plupart des tâches sont effectuées par lui-même, et lance un appel aux volontaires pour participer, autant qu'il leur est possible, à la vie de l'association.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et comme il n'y a pas de questions diverses, les participants se dirigent vers le buffet, abondé par les participants et par l'association.

La séance est levée vers 20h45, après que nous avons rangé la salle violette et emporté le trop-plein du buffet.

Le président

La secrétaire

Jacques DAVID
Président



Lea BERNARD
secrétaire de séance.



J.D.

LB



Pantin à Roulettes

Règlement intérieur

Article 1 - Objet du présent règlement intérieur

Rédigé par les membres du Conseil d'Administration de « Pantin à Roulettes » et approuvé en Assemblée Générale, ce règlement vise à définir les différents aspects du déroulement des activités de l'Association « Pantin à Roulettes » comme prévu aux Statuts de l'Association. Tout adhérent de l'Association reconnaît en avoir pris connaissance de par son adhésion et s'engage à le respecter.

Article 2 – Valeurs et esprit de « Pantin à Roulettes »

Les valeurs fondamentales de « Pantin à Roulettes » sont inscrites à l'Article 3 des Statuts.

L'esprit de l'Association est de fournir aux adhérents un lieu sécurisé pour s'initier avec le plus de sécurité possible à la pratique récréative du roller, hors de toute considération politique, religieuse ou genrée. Le roller est praticable à partir de 5 ans et sans limitation d'âge.

Afin de garantir un risque minimum d'accident, il est **obligatoire** pour les pratiquants de moins de 16 ans de pratiquer avec un équipement de protection comprenant un jeu complet de protections de genoux, coudes et mains, ainsi qu'un casque. Pour les pratiquants de plus de 16 ans, cet équipement est **très fortement recommandé**.

Article 3 – Siège Social

Le siège de l'association est fixé au *24 rue Hoche, 93500 Pantin, FRANCE*. Il pourra être transféré par décision unanime des membres du Bureau ; la modification de cet article est soumise à ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante

Article 4 – Assurance

Pour des raisons de sécurité et par obligation légale, « Pantin à Roulettes » souscrit chaque année une assurance Responsabilité Civile auprès d'un assureur spécialisé. Par convention, l'Association fournit aussi à ses adhérents une assurance de base, incluse dans la cotisation annuelle. Les coordonnées de l'assurance en cours sont sur le site <https://www.pantin-a-roulettes.org/>.

Article 5 – Information

Toute personne désirant adhérer à l'Association peut s'informer des modalités par les moyens suivants :

- via son site Internet : <https://www.pantin-a-roulettes.org/>
- via son compte Facebook : <https://www.facebook.com/Pantin.a.roulettes/>
- par courriel : panтин.a.roulettes@gmail.com
- par courrier à l'adresse postale de l'Association : 24 rue Hoche, 93500 Pantin, France

Les adhérents reçoivent, par courrier, par courriel ou par les moyens électroniques de communication mis en place par l'association (site web, réseaux sociaux, ...) des informations sur les événements liés à la vie de l'Association (Assemblée Générale, suppression de salle, événements extérieurs...) et de manière plus générale sur la vie du roller.

Article 6 – Adhésion

Toute personne adhérant à Pantin à Roulettes déclare :

- avoir lu et accepté de plein gré les Statuts de l'Association et son Règlement Intérieur
- avoir complété avec exactitude le bulletin d'adhésion en fournissant les informations demandées.
- avoir fourni un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du roller de moins d'un an, ou avoir renseigné le questionnaire de santé, formulaire Cerfa [n° 15699*01](#).
- avoir réglé sa cotisation par chèque à l'ordre de « Pantin à Roulettes ».

Article 7 – Adhérents mineurs

Les mineurs peuvent adhérer à l'Association, sous réserve de l'autorisation de leurs parents ou tuteurs légaux.

Conformément aux Statuts, les adhérents de moins de 16 ans ne disposent pas du droit de vote aux Assemblées Générales, mais leur parents ou tuteurs légaux peuvent voter pour eux.

Article 8 – Tarifs d'adhésion

Les adhésions sont valides pour l'année scolaire en cours.

Les tarifs d'adhésion comprennent :

- le coût de la cotisation à « Pantin à Roulettes »
- une assurance obligatoire pour la pratique du roller lors des séances.

Les tarifs sont décidés lors de l'Assemblée Générale et communiqués au plus tôt, sur le site <https://www.pantin-a-roulettes.org/>, ou par simple demande à : panтин.a.roulettes@gmail.com.

Article 9 – Radiation

Tout manquement à ce Règlement Intérieur, et notamment à l'article précisant les valeurs et l'esprit de l'Association, peut représenter une cause de radiation de l'adhérent, conformément à l'article 8 des Statuts.

Tout membre étant absent plus de 3 séances consécutives sans justification sera considéré comme démissionnaire, sans possibilité de remboursement de sa cotisation.

Article 10 – Droit de vote, pouvoirs

Seuls sont admis à voter (en personne ou par procuration) les adhérents à jour de leur cotisation annuelle le jour de l'Assemblée Générale. Les Membres ayant adhéré entre l'émission des convocations et la date de l'Assemblée Générale sont également admis à voter.

Tout Membre empêché de se rendre en personne à l'Assemblée Générale peut donner pouvoir à un autre Membre pour le représenter et voter en son nom